

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2024-004

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2024

Sommaire

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /
15-2024-01-10-00001 - Arrêté n° 2024-DIRMC-0004 portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs (routes-circulation routière). (4 pages)

Page 3

Arrêté n° 2024-DIRMC-0004

**portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY
directeur interdépartemental des routes Massif Central
à certains de ses collaborateurs
(routes – circulation routière)**

le Préfet du Cantal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'énergie,

VU le code de justice administrative,

VU le code des postes et communications électroniques,

VU le code de la route,

VU le code du sport,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal,

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 12 juillet 2023 portant attribution à M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 1^{er} août 2023,

VU l'arrêté n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1218 en date du 9 août 2023 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances documents dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Thierry MARQUET, directeur adjoint, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12
Exploitation des routes : B1 à B7,

Mme Véronique BICILLI, cheffe du département des politiques d'entretien et d'exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12
Exploitation des routes : B1 à B7,

M. Christophe BRUNEL, chef du département méthodes et qualité, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1,

Mme Stéphanie MIRAMAND, adjointe au chef du département méthodes et qualité et cheffe du bureau des affaires juridiques et commande publique, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1,

M. Rémi AMOSSÉ, chef du district Nord, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A9

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Olivier TIGNOL, chef du district Centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A9

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Vivien SAUREL, adjoint au chef du district Centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

Mme Marion BAEHR, adjointe au chef de district Nord, chargée du pôle ingénierie, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Jean-Pierre RÉVERSAT, responsable exploitation du district Nord, chargé du pôle exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessus :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Pascal RAOUX, responsable territorial Cantal / Lozère, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

Mme Laurence CHAMPIN, cheffe du CIGT, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2

M. Jean-Baptiste RODRIGUEZ, chef du CEI de St Mamet-la-Salvetat, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2, et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R. 411-8 du code de la route)";

M. Benoit PRATOUSSEY, chef du CEI de Múrat, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2, et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R. 411-8 du code de la route)";

Article 2 : Exécution et ampliation

M. le Secrétaire général, Mme et M. les chefs de district et adjoints, Mme et M. les chefs de département, Mme l'adjointe et cheffe de bureau, Mme la cheffe du CIGT, MM. les responsables territoriaux et MM. les chefs de CEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur départemental des territoires du Cantal.

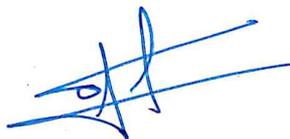
Article 3 : L'arrêté 2023-DIRMC-0031 du 10 août 2023 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le

10 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central



Olivier JAUTZY